LA FRANÇAISE
ASSET MANAGEMENT

128, boulevard Raspail - 75006 Paris
Tél. : + 33(0)1 73 00 73 00
Fax : + 33(0)1 73 00 73 01

LA FRANCAISE GREEN TECH EUROPE

Fonds Commun de Placement

Rapport annuel au 29 septembre 2023

Une société du Groupe La Française

www.la-francaise.com
La Française Asset Management • Société par actions simplifiée au capital de 17 696 676 € • 314 024 019 RCS Paris • N° TVA : FR 18 314 024 019
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 97076 du 01/07/1997 • www.amf-france.org

LA FRANÇAISE
ASSET MANAGEMENT

128, boulevard Raspail - 75006 Paris
Tél. : + 33(0)1 73 00 73 00
Fax : + 33(0)1 73 00 73 01

Rapport de gestion

« non audité par le Commissaire aux Comptes »

LA FRANCAISE GREEN TECH EUROPE

ORIENTATION

IDENTIFICATION

OBJECTIF DE GESTION

Le FCP aura pour objectif de gestion de surperformer l'indice MSCI EMU NET TOTAL RETURN (MSDEEMUN Index), net de frais et dividendes nets réinvestis, sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans par la mise en œuvre d'une politique d'investissement répondant à des critères financiers et extra-financiers et notamment en s'engageant à contribuer positivement aux objectifs de développement durables (ODD) à hauteur minimum de 60% de l'actif net du FCP. Le fonds place les critères extrafinanciers au cœur de son processus d'investissement et de sélection des émetteurs.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indice de référence du FCP sera le MSCI EMU NET TOTAL RETURN (MSDEEMUN Index).
Cet indice, MSCI Emu, représente les principales capitalisations boursières des pays européens, calculé par Morgan Stanley Capital International. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, coupons réinvestis.
Administrateur de l'indice : MSCI Limited.
A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA
Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur : http://www.msci.com
L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle son indice de référence. La gestion du fonds est discrétionnaire: le fonds sera principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence et pourra être exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart important/significatif par rapport au niveau de risque de l'indice de référence est anticipé.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le fonds investit à hauteur minimum de 90% de son actif net en titres vifs sur les marchés actions des pays membres de la zone euro.
L'univers d'investissement initial du FCP est construit à partir d'émetteurs qui appartiennent à l'indice Euro Stoxx TMI et dont l'analyse et le scoring extra-financier des émetteurs est effectué par le centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research ».

Les titres sont sélectionnés principalement au sein de l'univers ; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'univers, sur les marchés européens et internationaux, dans la limite de 10 % de l'univers et sous réserve que ces titres disposent d'un score ESG supérieur au seuil d'exclusion afin d'assurer que la capacité de ces titres à déformer le calcul est limitée. Par ailleurs, les titres devront répondre aux critères d'investissement du fonds détaillés ci-après.

Il est précisé qu'il existe un risque de conflits d'intérêts portant sur la fourniture des scores ESG avec le centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » de l'entité « La Française Group UK Limited » appartenant au groupe La Française.

Afin de gérer cette situation, la société de gestion a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif l'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ainsi que l'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts. Par ailleurs la prestation de fourniture de scores ESG est intégralement réglée par la société de gestion, et les porteurs des fonds concernés par cette prestation sont informés par l'intermédiaire des prospectus et des rapports annuels.

Le fonds vise à investir sur des valeurs de technologies vertes (assainissement de l'eau, énergies renouvelables, isolation…) en s'appuyant sur des critères financiers et extra-financiers et s'engage à contribuer positivement aux objectifs de développement durables (ODD) à hauteur minimum de 60% de l'actif net du FCP (étape 3).

Le processus d'investissement se fait selon une double approche d'intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion et thématique mais combine également une analyse extra-financière ainsi qu'une analyse financière lesquelles sont décrites ci-dessous.

Etape 1 du processus d'investissement :

L'analyse des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est effectuée par l'Equipe de Recherche qui a développé un modèle ESG propriétaire. Cet outil automatisé utilise des données brutes provenant de différents fournisseurs de données pour calculer les KPI (Key Performance Indicators).

Le processus de notation ESG est structuré en cinq étapes lesquelles peuvent être décrites comme suit :

1. Mise à jour périodique des données brutes provenant de différentes sources
2. Calcul d'indicateurs clés de performance (KPI, au minimum 30)
3. Agrégés et complétés d'informations récentes collectées et jugées pertinentes par l'Equipe de Recherche ESG, ils donnent lieu au calcul des scores sur les trois piliers (durabilité environnementale, capital humain et capital organisationnel)
4. Calcul de pondérations pour les trois piliers, différentes selon les secteurs
5. Calcul du score ESG, basé sur les trois piliers et les pondérations sectorielles spécifiques

A titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les Entreprises sont :

- Sur le plan Environnemental : l'intensité carbone et la gestion des déchets, etc…
- Sur le plan Social : la formation du personnel, le dialogue social, etc…
- Sur le plan de la Gouvernance : la structure du management et la relation avec les actionnaires, la politique de rémunération, etc…

À la fin du processus, chaque Entreprise se voit attribuer un score de zéro (le pire) à 10 (le meilleure). Ce score est le reflet des opportunités d'investissement ou a contrario des risques extra-financiers. Cette première étape de l'analyse consiste à identifier, à partir de ces critères exclusivement ESG, les Entreprises devant être écartées.

La part des émetteurs analysés au titre de ces critères ESG dans le portefeuille est supérieure à 90%.

Par ailleurs, sont automatiquement écarté, en vertu de la politique d'exclusion du Groupe La Française, les émetteurs suivants :

- les émetteurs exposés aux armes controversées ; et
- les entreprises situées dans des pays figurant sur la liste noire et la liste rouge des pays sensibles nécessitant une approbation, au cas par cas, du département de la Conformité de LFAM.

Ces listes, tenues et mises à jour par le Département de la Conformité de LFAM, sont établies au regard des sanctions internationales et des implications en matière de terrorisme et de corruption.

Ensuite, sont écartés les 20% des émetteurs dont les scores ESG sont les plus faibles de l'univers d'investissement initial.

L'ensemble de ces émetteurs exclus représentent la liste d'exclusion ESG. Cette dernière est établie sur une base mensuelle et détermine un seuil minimum du score global ESG en dessous desquels le fonds ne peut pas investir. En effet, les émetteurs dont le score global ESG est inférieur au seuil d'exclusion ne peuvent pas faire partie de la liste d'investissement.

Etape 2 du processus d'investissement :

La deuxième étape consiste à attribuer une notation à l'ensemble des émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement précédemment réduit. Lors de cette seconde étape, les émetteurs se voient attribuer les scores suivants :

- un score quantitatif propriétaire basé sur les critères de qualité, de croissance, de valorisation, de volatilité et de momentum ;
- un score analyste gérant basé sur l'analyse financière des valeurs réalisée par les analystes gérants visant à sélectionner les émetteurs de qualité générant des cash-flows récurrents et ayant un modèle d'entreprise générateur de valeur ajoutée ;

Au terme de cette deuxième étape, les émetteurs ayant reçu une appréciation favorable par le comité hebdomadaire réunissant l'équipe de gestion et les équipes de recherche sont candidats à l'investissement et constituent ainsi la liste d'investissement.

Etape 3 du processus d'investissement :

La troisième étape du processus d'investissement consiste à piloter la construction du portefeuille ainsi que la dynamique des risques.

Les gérants analystes, sélectionnent les émetteurs au sein de la liste d'investissement précédemment définie (Etapes 1 et 2), calibrent ensuite le portefeuille en fonction des convictions de l'équipe, conformément au cadre de risque établi pour le fonds et dans le respect de 60% minimum de l'actif net d'émetteurs contribuant positivement aux ODD comme définit ci-dessous.

Pour rappel, le fonds vise à investir sur des valeurs de technologies vertes (assainissement de l'eau, énergies renouvelables, isolation…) en s'appuyant sur des critères financiers et extra-financiers. Les ODD sélectionnés sont les suivants :

- Eau propre et l'assainissement ;
- Energie propre et d'un coût abordable ;
- Ville et communautés durables ;
- Consommation et production responsable ;
- Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ;
- Vie aquatique ;
- Vie terrestre.

Même si ces ODD sont en lien direct avec les thématiques d'investissement, la société de gestion n'ignore pas les contributions positives et négatives aux 10 autres ODD. Pour cela, la méthodologie, pour chaque objectif de durabilité, calcule le pourcentage de chiffre d'affaires d'une entreprise généré par les produits et services ayant un impact positif, neutre ou négatif. Ces pourcentages sont ensuite sommés à l'échelle globale pour arriver à une échelle de scores qui reflète le positionnement de la contribution d'une entreprise aux 17 ODD (allant d'obstruction significative, obstruction limitée, pas d'impact net, contribution limitée à contribution significative).

Ceci se traduit par un score pour chaque émetteur allant de -10 à +10 et qui nous est fourni par un prestataire externe. Une entreprise ayant une contribution strictement supérieure à 0 est considérée comme ayant un impact positif, celle ayant un score de 0 est considérée comme ayant un impact neutre et celle ayant un score inférieur à 0 est considérée comme ayant un impact négatif. La transposition du chiffre d'affaires en score est basée sur des règles en lien avec une taxonomie détaillée et définie pour chacun des objectifs de durabilité (la taxonomie utilisée peut être retrouvée dans notre Code de transparence).

Ainsi, dans cette troisième étape, la société de gestion s'engage à constituer le portefeuille du fonds d'émetteurs contribuant positivement aux ODD à hauteur de 60% minimum de l'actif.

Le fonds a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'investissement dans le Fonds a pour objectif de contribuer au financement de la transition écologique et à une dimension sociale et durable indirectement en investissant sur les marchés actions et non pas à générer des impacts directs positifs sur l'environnement et sur la société en investissant directement dans des projets.

Des précisions complémentaires sur l'analyse extra financière de la société de gestion et le code de transparence sont disponibles sur le site de La Française AM, www.la-francaise.com.

La décision finale d'investissement est, dans tous les cas, laissée à la libre appréciation du gérant selon ses propres convictions.

La méthodologie qui a été retenue par la société de gestion sur la prise en comptes de critères extra-financiers peut présenter une limite :

• les analyses réalisées par notre centre de recherche sont dépendantes de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs.

Le fonds répondra aux exigences en matière d'investissement des fonds éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et sera investi à ce titre au minimum à hauteur de 75% en titres éligibles (actions, certificats d'investissement et certificats coopératifs d'investissement ou autres titres éligibles émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne ou sous certaines conditions dans l'Espace Economique Européen).

La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection des écosystèmes sains.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un au moins des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »).

Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 10%. La prise en compte de l'alignement des activités des entreprises est effectuée de manière qualitative dans le processus d'analyse interne en fonction des données publiées par les entreprises elles-mêmes ainsi que celles mises à disposition par nos fournisseurs de données ESG.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. Actifs (hors dérivés intégrés)

a. Actions : oui.

L'actif du fonds sera investi dans des actions cotées ou titres assimilés et/ou en droits de souscription ou d'attribution attachés à ces actions composant l'indice de référence. Les investissements se font dans des entreprises sans contrainte de capitalisation et sans contraintes géographiques ou sectorielles. Les titres sont sélectionnés principalement au sein de l'univers ; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'univers, sur les marchés européens et internationaux, dans la limite de 10 % et sous réserve que ces titres disposent d'un score ESG et répondent aux critères d'investissement du fonds.

Dans le cadre de ses investissements dans des titres non libellés en euro, le fonds pourra être exposé au risque de change dans la limite de 10% maximum de l'actif net. L'exposition globale du portefeuille actions incluant les produits dérivés est de 80% minimum et de 110% maximum de l'actif net, l'exposition via les dérivés n'excédant pas une fois l'actif de l'OPCVM.

b. Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif net, pour la gestion de sa trésorerie, dans des produits de taux « Investment grade » (c'est-à-dire correspondant à une notation supérieure ou égale à BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poors ou à Baa3 dans celle de Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) :

- titres de créances négociables émis par des émetteurs privés (certificats de dépôts, billets de trésorerie, EuroCP),
- Bons du Trésor, (BTF ou BTAN) émis par l'Etat français La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations et effectuera une analyse crédit lors de l'investissement.

L'investissement se fera :

- dans des produits du secteur public ou secteur privé, selon les opportunités de marché
- Dans tous les secteurs, sans prépondérance de secteur
- Dans des titres émis par des émetteurs des pays membres de la zone euro

c. OPCVM/FIA : oui

Le gérant se réserve la possibilité de sélectionner des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen dont les caractéristiques de gestion et les stratégies d'investissement sont susceptibles de répondre à l'objectif de performance du fonds (fonds investi dans le domaine du développement durable ou titres participatifs, par exemple). Ces OPCVM pourront être gérés par la société de gestion par délégation ou une société de gestion liée. Les investissements en parts ou actions d'OPCVM seront limités au total à 10% de l'actif net.

Le fonds se réserve la possibilité d'investir en OPCVM/FIA monétaires éligibles au PEA.

Le FCP pourra investir dans des OPCVM/FIA de la société de gestion ou d'une société liée.

3. Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont utilisés de façon discrétionnaire pour ajuster l'exposition au marché actions, en vue de réaliser l'objectif de gestion.

Le fonds utilise de préférence les marchés à terme organisés français et étrangers mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettront une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou auront un coût de négociation inférieur.

Le fonds se réserve la possibilité d'intervenir sur tous les marchés réglementés à terme d'instruments européens et internationaux.

Le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille sur les risques :

- Actions : oui
- Crédit : non
- Taux : non
- Indices : oui
- Devises : oui

Tous les risques associés aux actifs pourront être couverts ou exposés par des instruments financiers à terme tels que futures, forwards, options, swaps de devises, change à terme. Le fonds pourra principalement intervenir sur les marchés à terme d'indices, de devises, d'actions.

Le risque de change peut représenter jusqu'à 10% de l'actif net.

L'utilisation des dérivés permet une souplesse dans la gestion et une meilleure réactivité vis-à-vis des marchés afin d'optimiser les investissements sur les marchés des actions.

Le fonds n'aura pas recours aux Total Return Swaps (TRS).

A titre d'exemple :

- les contrats à terme sur devises seront utilisés en achat et vente pour couvrir les risques de change des investissements principalement dans les pays européens hors zone euro ou dans les pays non européens
- les options ou les contrats à terme seront éventuellement utilisées en achat et vente si l'on souhaite modifier l'exposition du portefeuille en actions.

L'exposition actions, utilisation des dérivés comprise, sera au maximum de 110%. La surexposition peut répondre à un objectif d'optimisation des investissements ou à des ajustements lors de mouvements de souscriptions/rachats.

Le fonds pourra utiliser tous les instruments à terme fermes ou conditionnels français et étrangers dès lors que leur sous-jacent a une relation financière directe, corrélée ou décorrélée avec un actif du portefeuille, aussi bien dans un but de couverture que d'exposition du portefeuille.

4. Titres intégrant les dérivés :

Le fonds n'investira pas dans des titres intégrant des dérivés.

5. Dépôts :

Le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie, dans la limite maximum de 10% de l'actif net.

6. Emprunts d'espèces :

Le fonds se réserve la possibilité d'emprunter temporairement des espèces dans la limite réglementaire (10% maximum de l'actif net), dans les cas d'ajustement du passif.

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

En outre, le fonds peut procéder à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension, mise en pension par exemple), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêts/emprunts de titres par exemple). Les contreparties de prêt/emprunt de titres et/ou de prise/mise en pension sont soumises à une analyse ESG lors de la revue d'éligibilité des intermédiaires financiers de La Francaise AM

• Nature des interventions :
Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code monétaire et financier.
Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPC. En aucun cas ces stratégies n'auront ni pour objectif ni conséquence de créer un effet de levier.

• Nature des opérations utilisées :
Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pension par référence au code monétaire et financier. Les actifs pouvant faire l'objet de telles opérations seront les actifs décrits dans la partie «2. Actifs (hors dérivés intégrés) » de ce prospectus.

• Niveau d'utilisation envisagée :
Les opérations de cessions temporaires de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 60 % maximum de l'actif net de l'OPC tandis que les opérations d'acquisitions temporaires de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % maximum de l'actif net de l'OPC. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations pourra représenter 25% de l'actif net de l'OPC.

• Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :
L'utilisation des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres aura pour objet notamment de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du replacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pension pour répondre aux besoins de liquidité. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section 8 ci-dessous « contrats constituant des garanties financières ».

• Rémunération : Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commission » du prospectus.

• Sélection des contreparties :
La société de gestion s'appuie sur un processus spécifique de sélection d'intermédiaires financiers, également utilisé pour les intermédiaires destinés aux opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la liquidité qu'ils offrent mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et leur qualité de traitement des transactions.

A l'issue de ce processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, les contreparties sélectionnées pour les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont des établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

8. Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, l'OPC pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.
Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous:

- Garanties financières en espèces ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage. La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne. Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie. Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

RISQUE GLOBAL

La méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC qu'elle gère est la méthode de calcul de l'engagement.

PROFIL DE RISQUE

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".
Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du fonds, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :
L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque d'investissement ESG : Le fonds utilise des critères ESG et peut être moins performant que le marché en général, ou d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG lors de la sélection des investissements. Les investissements ESG sont sélectionnés, ou exclus sur la base de critères financiers et non financiers. Le fonds peut vendre un titre pour des raisons liées à l'ESG, plutôt que pour des considérations purement financières.

Risque de durabilité : il s'agit de la survenance éventuelle d'un événement ou d'une condition ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement causer un impact négatif important sur la valeur de l'investissement du fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque en tant que tel, soit avoir un impact sur d'autres risques et corrélativement contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées dépassées, ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés actions. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes.

Risque lié à la surexposition :
L'utilisation des instruments financiers à terme peut entraîner une surexposition de 110% maximum. En fonction du sens des opérations du fonds, l'effet de baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de change :
Le souscripteur est soumis au risque de change qui peut représenter jusqu'à 10% de l'actif net.
L'appréciation ou la dépréciation d'une devise, selon qu'elle soit détenue ou non, aura un impact ou non à court terme sur la performance du fonds, sur la partie du portefeuille investie dans des devises autres que l'euro. De ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de marchés actions :
Le fonds est exposé aux marchés actions. Si les marchés baissent, la valeur du fonds baissera.
Les investissements du fonds sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

Risque de liquidité : Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échange sont faibles, ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs. Cela pourra faire baisser la valeur liquidative.

Risque économique :
La garantie porte sur le capital initialement investi (hors commission de souscription) et ne tient pas compte de l'inflation.

Risque de contrepartie : Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions et cessions temporaires de titres : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de conflits d'intérêt potentiels :
Ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le fonds a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du fonds.

GARANTIE OU PROTECTION :

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou de protection.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE

Supérieure à 5 ans.

RAPPORT DE GESTION

COMMISSAIRE AUX COMPTES

DELOITTE & ASSOCIES

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Contexte économique de septembre 2022 à septembre 2023 :

La croissance économique mondiale reste résiliente grâce à la vigueur du marché du travail et à la bonne tenue de la consommation des ménages notamment aux Etats-Unis. La récession anticipée par un grand nombre d'économistes ne s'est pas matérialisée et le secteur financier américain a résisté à une crise bancaire en mars dernier grâce aux outils spécifiques de la Fed (comme le *Bank Term Funding Program*- BTFP - qui offre des prêts d'un an aux banques contre des actifs 'au pair').

Dans ce contexte, les marchés actions qui avaient atteint des points bas en septembre 2022 sont en hausse du 30 septembre 2022 au 29 septembre 2023. Le S&P 500 et le Nasdaq ont gagné respectivement +19,6% et +25%. L'EuroStoxx 50 a progressé de +25,8%. Toutefois les perspectives de croissance ralentissent avec la dissipation des mesures de soutien gouvernementales de plusieurs pays et le durcissement notable de la politique monétaire à travers le monde. Sur le période de référence, la Fed a relevé le taux des fonds fédéraux de 3,00%-3,25% à 5,00%-5,25% et la BCE a augmenté ses trois taux directeurs de 325 points de base (pdb) portant le taux de dépôt à 4,0%, le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement à 4,5% et le taux de la facilité de prêt marginal à 4,75%.

Selon les dernières prévisions du Fonds Monétaire International (FMI) de juillet 2023, la croissance mondiale passera de 3,5% en 2022 à 3% en 2023. Le ralentissement provient essentiellement des pays développés en particulier en zone euro (de 3,3% en 2022 à 0,9% en 2023) davantage pénalisé par la crise de l'énergie. En revanche, le FMI s'attend toujours à une accélération de l'activité dans les pays émergents avec une croissance du PIB en Chine de 3% en 2022 à 5,2% en 2023 grâce à la réouverture subite de l'économie à l'automne 2022. Toutefois, la reprise chinoise est significativement fragilisée par le secteur immobilier et le manque de confiance des ménages avec un chômage des jeunes très élevé (21,3% en juin 2023).

Du côté de l'inflation, les pressions inflationnistes se sont nettement atténuées grâce à la baisse des prix de l'énergie et de l'alimentation. Les prix à la consommation (CPI) ont ralenti de 8,2% sur un an en septembre 2022 à 3,7% en août 2023 (dernière donnée disponible) aux Etats-Unis et de 9,9% à 4,3% sur un an en septembre en zone euro. Toutefois, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) reste nettement supérieure aux objectifs des banques centrales, à 4,3% aux Etats-Unis et 4,5% en zone euro, en partie lié à l'inflation salariale (entre 4% et 5% de part et d'autre de l'Atlantique) soutenue par un marché de l'emploi qui reste tendu (3,8% aux Etats-Unis et 6,4% en zone euro).

Dans ce contexte, à fin septembre 2023, bien que la fin du cycle de resserrement des banques centrales des principaux pays développés semble être proche, les banquiers centraux ont prévenu qu'il faudra maintenir des taux d'intérêt élevés pendant une période prolongée pour atteindre leur objectif d'inflation de 2% à moyen terme. Selon les dernières projections économiques, la Fed ne s'attend pas à ce que les niveaux d'inflation atteignent le niveau cible des 2% avant 2026 et la BCE prévoit une inflation sous-jacente à 2,2% en 2025. De plus, le rebond notable des prix de l'énergie depuis l'été 2023 (brent, +32% de 71,8$ à 95,3$) en grande partie dû à la prolongation surprise des réductions volontaires de production de l'Arabie saoudite jusqu'à la fin de l'année 2023 fait craindre de nouvelles poussées inflationnistes.

Les banques centrales ont donc mis le marché obligataire sous tension.

A fin septembre 2023, le taux américain à 10 ans a dépassé son plus haut niveau depuis 2007 à 4,57%. Il s'est tendu de +74 pdb sur la période de référence, tiré à la hausse par la composante réelle (+56 pdb sur un an à 2,22% au 30 septembre 2023). Sur la partie courte de la courbe des *Treasuries*, le rendement à 2 ans a progressé de +76 pdb à 5,04% à fin septembre 2023. En parallèle les taux allemands à 2 et 10 ans ont augmenté de 144 pdb à 3,20% et +73 pdb à 2,84%.

LA FRANCAISE GREEN TECH EUROPE

POLITIQUE DE GESTION SUR L'EXERCICE

Performances annuelles	La Française Green Tech Europe
Fonds	16,96%
Indice	24,25%

L'exercice de fin septembre 2022 à fin septembre 2023 a été marqué par l'éloignement des craintes de récession, surtout en Europe, par la décélération de l'inflation et par la réouverture potentielle de l'économie chinoise. Les marchés d'actions se sont ajustés à cet environnement en anticipant des pauses dans le resserrement monétaire des banquiers centraux et en révisant à la hausse les prévisions de résultats des entreprises. Dans ce contexte, le MSCI EMU net return en euros a progressé de +24.3% sur la période.

Les raisons de cette performance soutenue sont multiples, les investisseurs se sont focalisés sur la décélération de l'inflation, les bonnes perspectives des entreprises et la réouverture de la Chine. L'indice européen a ainsi progressé de près de 30% entre fin septembre 2022 et fin juin 2023. Depuis maintenant quelques mois, les indices européens consolident de manière latérale, les taux d'intérêt affichant des niveaux historiquement élevés. Cela se conjugue à une économie européenne en faible croissance et à des entreprises qui commencent à avertir sur leurs résultats, ce qui nous amène à être prudents à court terme sur les marchés actions. Les publications de résultats du 3ème trimestre, puis surtout celles de l'année fiscale 2023 donneront davantage de couleur quant à la trajectoire de profits des entreprises en Europe dans les trimestres à venir.

D'un point de vue sectoriel en Europe, les secteurs cycliques ont surperformé dans un environnement de taux plus élevés et d'éloignement de la récession : financières, Energie et industrielles.

Le fonds La Française Greentech Europe affiche une performance de +16.96% sur la période contre +24.25% pour son indice de référence, le MSCI EMU net return en euros. Le fonds a été relativement pénalisé par l'absence de sociétés financières (hors thématique) et énergétiques (hors thématique aussi) en portefeuille. Les thèmes d'investissement privilégiés en portefeuille ont souffert de l'environnement de marché des douze derniers mois. De par sa nature, le fonds a un positionnement orienté qualité et croissance, ce qui n'a pas permis de surperformer sur la période.

Les principales contributions positives de l'année glissante sont SAP, ASML, Air Liquide, Enel et Schneider Electric, toutes en hausse de plus de 30% sur la période tandis que EDPR, Adyen, Acciona Energias, Plug Power et Encavis ont le plus pesé sur la performance.

A fin septembre 2023, le fonds compte une cinquantaine de lignes et affiche une exposition aux actions proche de 91%, ce qui reflète notre positionnement prudent à court terme. L'objectif du fonds, article 9 du règlement SFDR, est d'investir dans des entreprises proposant des produits et/ou services pour la transition. Au moins 60% de la part actions doit être investi dans des entreprises ayant une contribution strictement positive aux objectifs de développement durables environnementaux. Les principales positions du portefeuille sont d'ailleurs au cœur de cette thématique : ASML, Air Liquide, Schneider Electric, Enel et Véola Environnement par exemple.

INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET PLACEMENTS COLLECTIFS DU GROUPE

Nous n'avons effectué aucune opération sur les titres des sociétés du Groupe.
Nous vous informons que nous pouvons avoir recours aux OPC du Groupe, tant au niveau des placements monétaires que des placements actions / obligations… en fonction des allocations d'actifs décidées, et, dans le cadre de la gestion courante du solde de trésorerie, des OPC du Groupe ont été utilisés.

Fonds gérés par le Groupe La Française détenus en portefeuille au 30/09/2023

RAS

EVENEMENTS SUR L'EXERCICE

Changements significatifs dans la vie du fonds

DATE	OBJET
01/01/2023	Création PRIIPS et MAJ annuelle Ajout wording rétro distributeurs Ajout wording OFT ESG La phrase suivante sera supprimée de la documentation règlementaire : **« Les 40% restants pourront être investis sur une échelle de score comprise entre -10 et +10 »**.

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres sur la période

Voici les principaux mouvements intervenus au cours de la période :

Type de transaction	Isin	Nom de l'instrument	Type d'instrument	Quantité	Montant	Devise
Achat	FR0010173237	Amundi Sérénité PEA - Part IC	Fonds	120,00	-1 312 312,80	EUR
Achat	FR0010173237	Amundi Sérénité PEA - Part IC	Fonds	115,00	-1 260 965,80	EUR
Achat	FR0010173237	Amundi Sérénité PEA - Part IC	Fonds	68,00	-756 537,40	EUR
Achat	FR0010208488	ENGIE	Action	36 961,00	-566 996,52	EUR
Achat	FR0010313833	Arkema	Action	5 946,00	-551 885,13	EUR
Vente	DE0007100000	MERCEDES-BENZ Group Ag	Action	-13 457,00	979 481,20	EUR
Vente	FI0009005987	Upm-kymmene Oyj	Action	-32 393,00	955 269,57	EUR
Vente	FR0010173237	Amundi Sérénité PEA - Part IC	Fonds	-85,00	943 411,60	EUR
Vente	FI0009013296	Neste Oil Oyj	Action	-18 685,00	868 665,65	EUR
Vente	DE000A0WMPJ6	Aixtron Se	Action	-23 918,00	831 463,83	EUR

Techniques de gestion efficaces

A la date d'arrêté, le fonds a eu recours à des techniques de gestion efficaces pour 0,00 EUR.

Gestion des garanties financières relatives aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré au 30/09/2023

Garantie	Montant	Devise	Contrepartie	Type	Sous-jacent
-	0,00	-	-		

Les contreparties des opérations de gré à gré seront des contreparties de type établissement bancaire de premier rang domicilié dans des pays membres de l'OCDE.

Des informations complémentaires concernant ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions du Prospectus.

METHODE DE MESURE DU RISQUE GLOBAL

Le fonds applique la méthode Engagement.

SELECTION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Le choix des contreparties et des entreprises d'investissement, prestataires de services du Groupe LA FRANÇAISE, s'effectue selon un processus d'évaluation précis destiné à assurer à la société un service de qualité. Il s'agit d'un élément clé du processus de décision général qui intègre l'impact de la qualité du service du broker auprès de l'ensemble de nos départements : Gestion, Analyse financière et crédit, Négociation, Middle-Office et Contrôle Interne.

Best Selection

Le Groupe LA FRANÇAISE, conformément à la réglementation en vigueur, a mis en œuvre une politique lui permettant de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour les OPC sous gestion.

Cette politique sélectionne en fonction de chaque classe d'instruments (actions, produits de taux, dérivés, etc…) les Intermédiaires Financiers auprès desquels les ordres seront transmis pour exécution en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs.
Pour plus de détails, la politique d'exécution des ordres est disponible sur le site Internet de la Société : www.la-francaise.com.

Commissions de courtage partagées

Une convention de partage des commissions de courtage a été mise en place dans le cadre de la gestion.

Rapport relatif aux frais d'intermédiation

Ce rapport est consultable à l'adresse suivante : www.la-francaise.com.

COMMISSIONS DE MOUVEMENTS

Les commissions de mouvements éventuellement perçues sont réparties comme suit : à hauteur de 100% pour la Société de Gestion.
Non auditées par le Commissaire aux Comptes.

RETROCESSION SUR FONDS

L'intégralité des rétrocessions perçues sur les sous-jacents est reversée au fonds.

FRAIS DE GESTION VARIABLES

Les commissions de gestion ne sont pas calculées à partir de composantes complexes.

CONFLITS D'INTERETS

Dans le cadre de la fourniture de services d'investissement, les entités du Groupe LA FRANCAISE sont potentiellement susceptibles de rencontrer des situations de conflits d'intérêts.

Ces situations, en étant définies comme des situations susceptibles de porter atteinte aux intérêts d'un ou des clients des sociétés du Groupe LA FRANCAISE, sont identifiées et encadrées.

Il est exposé que La Française Asset Management a eu recours en 2022 à la société La Francaise Group UK Limited pour une partie du budget de frais de recherche (prestation de recherche de type ESG (thématique, sectorielle)), étant précisé que cette dernière appartient au Groupe La Française. Le recours à cette structure n'est pas de nature à introduire de situation générant des conflits d'intérêt dans le choix des prestataires.

La politique de gestion des conflits d'intérêts est disponible sur le site Internet de la Société : www.la-francaise.com.

POLITIQUE DE REMUNERATION

La Politique de rémunération des Sociétés de Gestion du Groupe La Française encadre la rémunération de l'ensemble des membres du personnel.

Le Groupe La Française veille au respect d'une politique de rémunération, source de valorisation et de motivation pour ses équipes et s'assure qu'à niveau de poste et de responsabilité équivalent, les rémunérations soient attribuées avec équité.

La Politique est déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts. Elle promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement et les documents constitutifs des FIA ou OPCVM ou incompatibles avec l'intérêt des clients.
Pour l'année civile 2022, les rémunérations sont réparties ainsi (en €) :

Effectif	Total Rému. DADS 2022	Fixe	%fixe	Variable 2022	Nb bénéficiaire variable	% du variable	Total rému. Cadres dirigeant	Total rému. Preneurs de risques
95	8 688 312,37	5 859 334,71	67,44%	2 828 977,66	76	32,56%	717 018,57	3 467 203,20

La rémunération variable est basée sur une enveloppe globale qui est fonction du Résultat Brut d'Exploitation consolidé du Groupe La Française. Cette enveloppe est répartie de façon discrétionnaire au sein de chaque métier en fonction des objectifs collectifs fixés puis répartie au niveau de chacun des collaborateurs en fonction de la réalisation des objectifs fixés.

La Politique de rémunération a été revue en 2022 et le seuil au-delà duquel 50% de la rémunération variable doit être étalée sur 3 ans pour le personnel identifié est passé de 200 à 100 KEUR.

La Politique est revue et validée par le Conseil de Surveillance du Groupe assisté par le Comité des rémunérations Groupe et par le Comité des rémunérations des Entités du Groupe.
Par ailleurs, elle a fait l'objet d'une évaluation interne centrale et indépendante dont les résultats s'avèrent satisfaisants.

De plus amples informations quant à la gouvernance et aux principes directeurs de la Politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de La Française : www.la-francaise.com.

DISTRIBUTIONS ET INFORMATIONS FISCALES

Eligibilité au quota d'investissement de 25 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE)

Ce fonds est investi à moins de 25 % en produits dont les revenus, profits et assimilés proviennent de sommes qualifiées de créances.

Pourcentage titres ou droits éligibles au PEA / PEA PME – Part éligible à l'abattement de 40%

Le fonds a en portefeuille 97,01% de titres ou droits éligibles au PEA/PEA PME.
La part éligible à l'abattement de 40 % est de : 821535,96 €.

Indication des données chiffrées relatives aux dividendes versés au cours de la période après déduction des impôts

Aucun dividende n'a été versé au cours de la période.

DROIT DE VOTE

L'exercice des droits de vote attachés à la qualité d'actionnaire est assuré librement, en toute indépendance.
A réception des informations et documents des émetteurs, de leur mandataire ou du dépositaire, le gestionnaire donne pouvoir au Président de la société, utilise le vote par correspondance ou participe aux assemblées, selon la position qu'il a adoptée en considération de l'intérêt des porteurs.
Le rapport des droits de vote est disponible à l'adresse suivante : www.la-francaise.com dans la rubrique « Actualités réglementaires ».

LA FRANCAISE GREEN TECH EUROPE

INFORMATIONS SPECIFIQUES

Mesure des risques

La société de gestion met en œuvre et maintient opérationnelle une politique et des procédures de gestion des risques efficaces, appropriées et documentés qui permettent d'identifier les risques liés à son activité en particulier la société de gestion a mis en œuvre les dispositions et les mesures permettant d'évaluer le risque global des fonds et d'identifier notamment les risques principaux auxquels les fonds sont exposés ou susceptibles d'être exposés.

OPERATIONS DE CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES ET TRS

Le fonds n'a pas eu recours à des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres au cours de l'exercice.

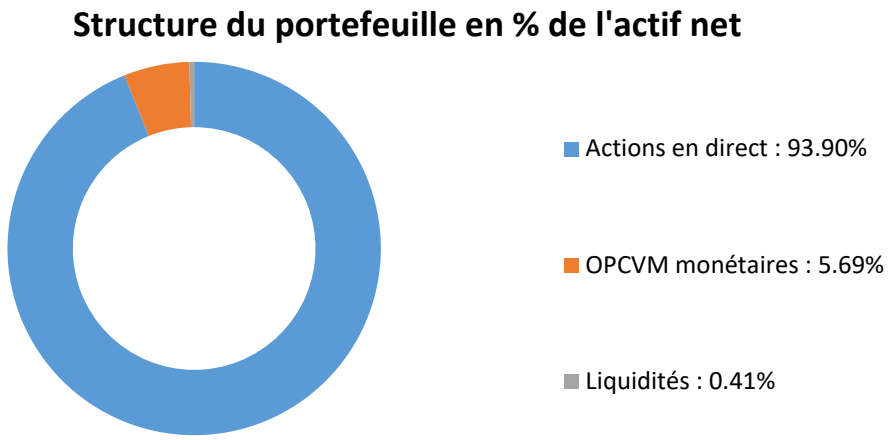

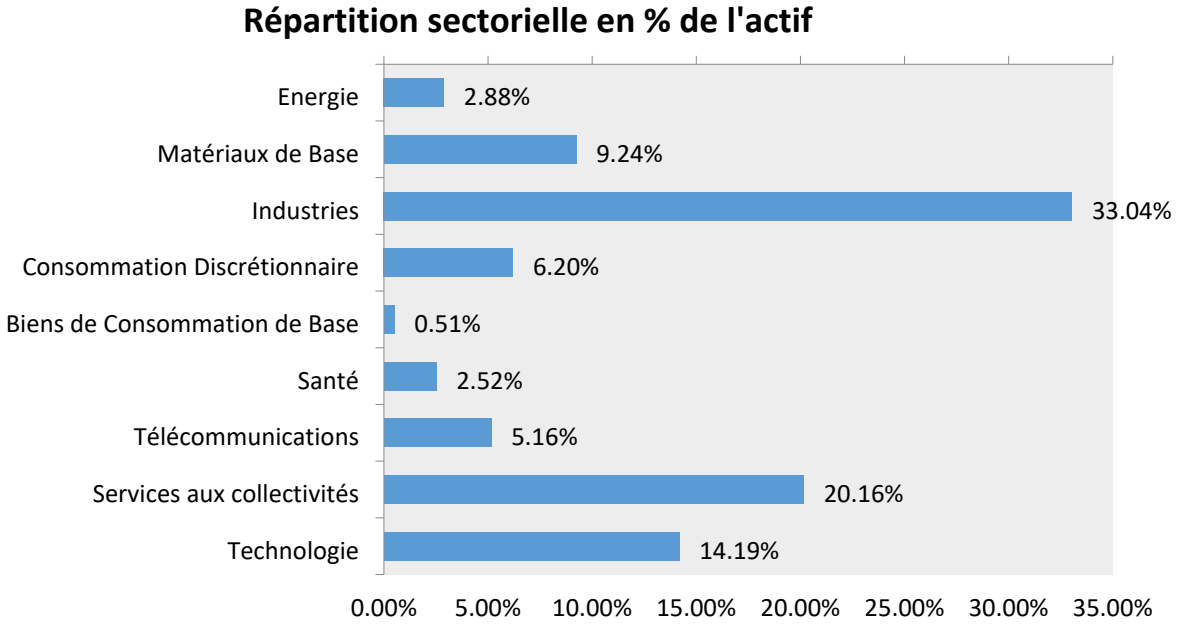

Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs

Document non audité par le Commissaire aux Comptes.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit: La Française Green Tech Europe

Identifiant d'entité juridique: 969500G0QMPKWDQIOQ27

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui**

☐ **Non**

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

☒ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: 100,0%

- ☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : N/A

☐ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de N/A d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le fonds a pour objectif de contribuer positivement aux objectifs de développement durables (ODD) à hauteur de minimum 60% de l'actif net du compartiment. Ce seuil a été respecté sur la période.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au 30/09/2023, le score ESG du portefeuille était de 6.6.

Par ailleurs, l'intensité carbone du portefeuille (scope 1 et 2 en tCO2 par million d'euros de chiffre d'affaires) est de 343,1.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Non applicable. il s'agit du premier rapport périodique SFDR (30/09/2023).

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Conformément à l'article 2(17) du règlement SFDR (UE 2019/2088) du parlement européen et du conseil, la société de gestion La Française Asset Management s'assure que les investissements durables sélectionnés

par le produit financier n'ont pas causé de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental. A cette fin, La Française Asset Management :

- Calcule une sélection d'indicateurs significatifs mesurant les principales incidences négatives définies par l'UE ;
- Applique sa politique d'exclusion
- Exclut les émetteurs faisant l'objet d'une controverse majeure.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le principe DNSH (*Do Not Significant Harm* ou Absence de préjudice important) est appliqué comme premier filtre pour identifier les investissements durables. Après avoir constatée une contribution à un objectif environnemental, nous éliminons les entreprises qui ne respectent pas le critère DNSH sur les indicateurs des principales incidences négatives suivants :

- Exposition aux entreprises de combustibles fossibles : nous excluons les entreprises qui extraient/produisent plus de 33% de leur production totale de pétrole et de gaz à partir de sources non conventionnelles (fracturation, sables bitumineux, gaz de houille, pétrole brut lourd, eaux profondes, arctique)
- Biodiversité : Activités ayant un impact négatif sur la biodiversité : entreprises ayant un impact négatif sur la biodiverstié (zone sensibles), part des investissement dans des entreprises détenues ayant des sites/opérations situées dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la diversité ou lorsque les activités de ces entreprises détenues ont un impact négatif sur ces zones.
- Violation de l'UNGC et des principes directeurs de l'OCDE : Part des investissements dans des entreprises qui ont été impliquées dans des violations des principes de l'UNGC ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales.
- Corruption : Part des investissements dans des entreprises ayant identifiées des insuffisances dans les mesures prises pour remédier aux violations des procédures et des normes de luttes contre la corruption.
- Armes controversées : Nous excluons les entreprises impliquées dans des armes controversées.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE a l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

La sélection des principales incidences négatives, également retenus pour l'évaluation du DNSH, intègre un test de conformité avec les « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme », fourni par notre abonnement à la plateforme de données ISS (UNGCOECD Guidelines Violation).

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le principe DNSH (*Do Not Significant Harm* ou Absence de préjudice important) est appliqué comme premier filtre pour identifier les investissements durables. Après avoir constaté une contribution à un objectif environnemental, nous éliminons les entreprises qui ne respectent pas le critère DNSH sur les indicateurs des principales incidences négatives suivants :

- Exposition aux entreprises de combustibles fossibles : nous excluons les entreprises qui extraient/produisent plus de 33% de leur production totale de pétrole et de gaz à partir de sources non conventionnelles (fracturation, sables bitumineux, gaz de houille, pétrole brut lourd, eaux profondes, arctique)

- Biodiversité : Activités ayant un impact négatif sur la biodiversité : entreprises ayant un impact négatif sur la biodiverstié (zone sensibles), part des investissement dans des entreprises détenues ayant des sites/opérations situées dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la diversité ou lorsque les activités de ces entreprises détenues ont un impact négatif sur ces zones.
- Violation de l'UNGC et des principes directeurs de l'OCDE : Part des investissements dans des entreprises qui ont été impliquées dans des violations des principes de l'UNGC ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales.
- Corruption : Part des investissements dans des entreprises ayant identifiées des insuffisances dans les mesures prises pour remédier aux violations des procédures et des normes de luttes contre la corruption.
- Armes controversées : Nous excluons les entreprises impliquées dans des armes controversées.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 03/10/2022-31/09/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Asml Holding REGR. Nv	Technologie	5,63%	Pays-Bas
Amundi Sérénité PEA - Part IC	Fonds Monétaire	4,42%	Europe
Air Liquide	Matières Premières	4,21%	France
Sap Ag	Technologie	3,52%	Allemagne
Schneider SA	Industrie	3,41%	France
Iberdrola Sa	Services Publics	3,40%	Espagne
Veolia Environnement	Services Publics	3,23%	France
Enel Spa	Services Publics	3,22%	Italie
Electricidade de Portugal Renovaveis S	Services Publics	2,92%	Espagne
Siemens Ag-reg	Industrie	2,56%	Allemagne
Stellantis Nv	Consommations Cycliques	2,49%	Pays-Bas
Cellnex Telecom Sau	Communications	2,47%	Espagne
ST Microelectronics	Technologie	2,46%	France
Legrand Promesse	Industrie	2,43%	France
Koninklijke Kpn Nv	Communications	2,38%	Pays-Bas

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion d'investissements durables était de 100%

Quelle était l'allocation des actifs ?

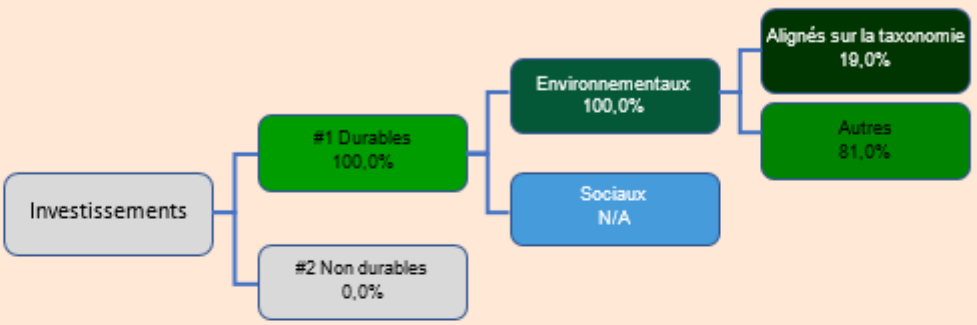

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?
Les principaux secteurs économiques sont les suivants :

- Industrie (25,67%)
- Technologie (19,88%)
- Matières Premières (13,51%)
- Services Publics (11,23%)
- Consommations cycliques (8,79%)
- Consommations non-cycliques (5,92%)
- Autres (5,81%)
- Communications (4,85%)
- Energie (4,27%)
- Financières (0,07%)

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

Les **activités transitoires sont des activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Nous utilisons un fournisseur de données afin de mesurer le pourcentage d'alignement du chiffre d'affaires déclaré sur la taxonomie, conformément à l'Article 3 de la taxonomie, qui est ensuite pondéré avec la contribution du portefeuille.
Compte tenu du caractère récent de la réglementation relative à la taxonomie, nous n'avons pas l'objet d'une assurance fourni par un ou plusieurs tiers concernant l'alignement des données sur la taxonomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche.
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

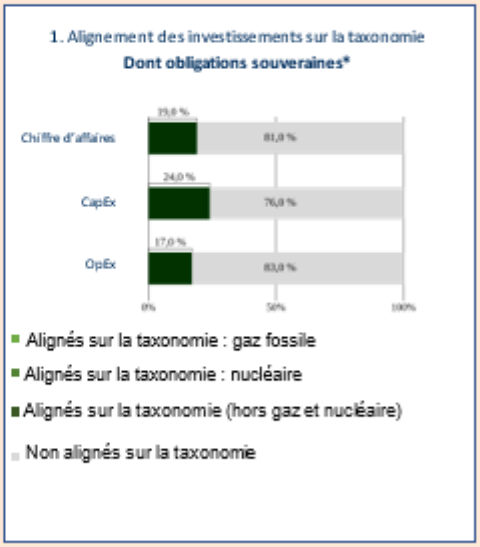

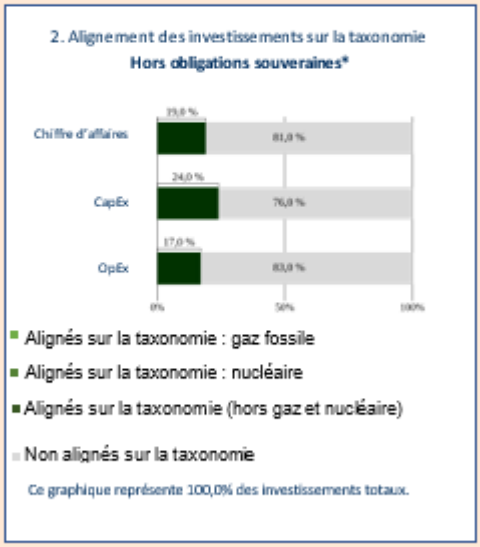

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes était la suivante :

% d'alignement des activités habilitantes : 1%

% d'alignement des activités transitoires : 1%

Comment le pourcentage d'investissements alignes sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable, il s'agit du premier rapport périodique SFDR (30/09/2023).

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 81%.

Cette part des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie peut s'expliquer par le choix d'entreprises en transition vers un alignement de leurs activités sur la taxonomie ou par des activités qui ne sont pas directement prises en compte par la taxonomie.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «non durables», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Non applicable, le pourcentage d'investissement durable étant de 100%.
La catégorie "non durables" peut comprendre des investissements non durables, les outils de gestion des liquidités et les produits dérivés utilisés à des fins de couverture ou d'exposition temporaire.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable, nous intégrons systématiquement la performance sur les facteurs E,S et G dans l'analyse fondamentale de ces derniers. Par ailleurs, nous appliquons notre définition groupe de l'investissement durable ce qui ajoute un niveau de sélectivité.
Parallèlement à cette analyse, nous examinons les controverses passées, nous participons à des initiatives d'engagement individuelles ou collaboratives et nous nous engageons directement auprès des entreprises afin de mieux comprendre leurs caractéristiques.

Quelles a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Voir ci-dessous.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

En quoi l'indice de reference differait-il d'un indice de marché large ?
L'indice de référence est utilisé pour la définition de l'univers d'investissement. Il n'est pas spécifiquement construit pour atteindre un objectif d'investissement durable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?
Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?
Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?
La Française Green Tech Europe :
Fonds : 16,96%
Indice : 24,25%

LA FRANÇAISE
ASSET MANAGEMENT

128, boulevard Raspail - 75006 Paris
Tél. : + 33(0)1 73 00 73 00
Fax : + 33(0)1 73 00 73 01

Comptes annuels

« audités par le Commissaire aux Comptes »

La Française Green Tech Europe (Ex: LA FRANCAISE ACTIONS MONDE)

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
La Française Asset Management

128, boulevard Raspail
75006 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 septembre 2023

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

La Française Green Tech Europe (Ex: LA FRANCAISE ACTIONS MONDE)

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
La Française Asset Management

128, boulevard Raspail
75006 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 septembre 2023

Aux porteurs de parts du FCP La Française Green Tech Europe (Ex: LA FRANCAISE ACTIONS MONDE),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif La Française Green Tech Europe (Ex: LA FRANCAISE ACTIONS MONDE) constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 29 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 12 décembre 2023

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Virginie Gaitte

Virginie GAITTE

Bilan actif

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Immobilisations Nettes	**-**	**-**
Dépôts	**-**	**-**
Instruments financiers	**34,304,588.27**	**30,139,233.32**
Actions et valeurs assimilées	**32,346,247.01**	**28,703,164.70**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	32,346,247.01	28,703,164.71
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	**-**	**-**
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	**1,958,341.26**	**1,436,068.62**
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d´autres pays Etats membres de l'Union Européenne	1,958,341.26	1,436,068.62
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d´autres pays Etats membres de l´Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d´autres pays Etats membres de l´Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d´investissement professionnels et équivalents d´autres pays Etats membres de l´Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	**-**	**-**
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	**-**	**-**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Autres Actifs : Loans	**-**	**-**
Autres instruments financiers	**-**	**-**
Créances	**69,130.62**	**13,847.45**
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	69,130.62	13,847.45
Comptes financiers	**177,495.22**	**829,137.18**
Liquidités	177,495.22	829,137.18
TOTAL DE L'ACTIF	**34,551,214.11**	**30,982,217.95**

Bilan passif

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Capitaux propres	**-**	**-**
Capital	**34,157,252.77**	**20,501,492.61**
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	**-**	**-**
Report à nouveau (a)	**-**	**-**
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	**335,877.06**	**10,677,605.27**
Résultat de l'exercice (a,b)	**-46,407.96**	**-315,779.47**
Total capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	**34,446,721.87**	**30,863,318.41**
Instruments financiers	**-**	**-**
Opérations de cession sur instruments financiers	**-**	**-**
Opérations temporaires sur titres	**-**	**-**
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	**-**	**-**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	**104,461.13**	**118,865.31**
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	104,461.13	118,865.31
Comptes financiers	**31.11**	**34.23**
Concours bancaires courants	31.11	34.23
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	**34,551,214.11**	**30,982,217.95**

(a) Y compris comptes de régularisations.
(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

Hors-bilan

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Futures		
vente EURO STOXX 50 - FUTURE 15/12/2023	798,760.00	-
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		

Compte de résultat

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Produits sur opérations financières	**-**	**-**
Produits sur actions et valeurs assimilées	734,029.88	559,883.43
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	4,953.06	1.08
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	1,168.15	-
TOTAL I	**740,151.09**	**559,884.51**
Charges sur opérations financières	**-**	**-**
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-343.11	-7,188.74
Autres charges financières	-46,162.11	-26,645.60
TOTAL II	**-46,505.22**	**-33,834.34**
Résultat sur opérations financières (I + II)	**693,645.87**	**526,050.17**
Autres produits (III)	**-**	**-**
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	**-747,672.41**	**-853,027.92**
Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)	**-54,026.54**	**-326,977.75**
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	**7,618.58**	**11,198.28**
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	**-**	**-**
Résultat (I + II + III + IV + V + VI)	**-46,407.96**	**-315,779.47**

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01 du 14 Janvier 2014, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)
Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :
- Les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.
- Les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.
- Les collatéraux : s'agissant des titres reçus en garantie dans le cadre des opérations de prêts de titres, l'OPC a opté pour une présentation de ces titres dans les comptes du bilan à hauteur de la dette correspondant à l'obligation de restitution de ceux-ci.
- Les pensions livrées d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : individualisation de la créance sur la base du prix du contrat. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.
- Les pensions long terme : Elles sont enregistrées et évaluées à leur nominal, même si elles ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans valeur planchée. L'impact est proportionnel à la durée résiduelle de la pension et l'écart constaté entre la marge contractuelle et la marge de marché pour une date de maturité identique.
- Les mises en pensions d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : valeur boursière. La dette valorisée sur la base de la valeur contractuelle est inscrite au passif du bilan. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.

Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.
L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.
Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.
L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Dépôts à terme : ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans pouvoir être négatifs. Les dépôts à terme sont alors au minimum évalués à leur valeur nominale.

Swaps de taux :
- pour les swaps d'échéance inférieure à trois mois, les intérêts sont linéarisés
- les swaps d'échéance supérieure à trois mois sont revalorisés à la valeur du marché

Les produits synthétiques (association d'un titre et d'un swap) sont comptabilisés globalement. Les intérêts des swaps à recevoir dans le cadre de ces produits sont valorisés linéairement.

Les assets swaps et les produits synthétiques sont valorisés sur la base de sa valeur de marché. L'évaluation des assets swaps est basée sur l'évaluation des titres couverts à laquelle est retranchée l'incidence de la variation des spreads de crédit. Cette incidence est évaluée à partir de la moyenne des spreads communiqués par 4 contreparties interrogées mensuellement, corrigée d'une marge, en fonction de la notation de l'émetteur.
L'engagement hors bilan des swaps correspond au nominal.

Swaps structurés (swaps à composante optionnelle) : ces swaps font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion. L'engagement hors bilan de ces swaps correspond à la valeur nominale.

Frais de gestion financière

- 2 % TTC maximum

La dotation est calculée sur la base de l'actif net. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse, …) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais administratifs externes à la société de gestion

- 0.092 % TTC maximum sur la base de l'actif net.

Frais de recherche

Les frais de recherche sont provisionnés sur chaque VL sur la base d'un montant communiqué par la société de gestion.

En l'absence de compte spécifique prévu par la réglementation, ces frais seront enregistrés dans la rubrique ''autres charges financières'' dans le compte de résultat.

Commission de surperformance

20% TTC maximum de la différence, si elle est positive entre la performance du fonds et celle de l'indice MSCI EMU NET TOTAL RETURN, dividendes nets réinvestis. Les frais de gestion variables sont plafonnés à 2,5% TTC de l'actif net moyen.

La Société de gestion recevra, s'il y a lieu, une commission de surperformance lorsque la performance du fonds sera supérieure à celle de l'indice de référence, qu'il ait enregistré une performance positive ou négative. La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

L'actif valorisé du fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évaluée selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif du fonds, correspondant à une catégorie de part donnée, retraitée des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et valorisée selon la performance de l'indice de référence retenu.

L'indice de référence retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est l'indice MSCI EMU NET TOTAL RETURN, dividendes réinvestis (code Bloomberg MSDEEMUN Index).

La période de référence de la performance correspond :
- Pour la première période de référence : du 5 décembre 2012 au 30 septembre 2013,
- Pour les périodes suivantes : du 1er jour de bourse d'octobre au dernier jour de bourse de septembre de l'année suivante.

Fréquence de prélèvement :
La commission de surperformance est prélevée, au profit de la société de gestion dans le mois qui suit la fin de la période de référence. En aucun cas la période de référence de la part du fonds ne peut être inférieure à un an.

Méthode de calcul de la commission de surperformance :
Depuis le 1er octobre 2021 une commission de surperformance n'est perçue qu'après compensation des sous-performances du FCP par rapport aux performances de l'indice de référence sur les 5 dernières années.

• **Pendant la période de référence** :
- Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs plafonnés à 2,50% de l'actif net moyen.
- Cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative, par ailleurs une reprise de provision sera effectuée à chaque calcul de la valeur liquidative dès lors que la performance quotidienne du fonds sera inférieure à celle de l'actif de référence. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des provisions antérieures.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

• **A la fin de la période de référence** :
- Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion provisionnée au cours de la période de référence est définitivement acquise à la société de gestion.
- Si l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle (hors quote part acquise à la société de gestion lors de rachat durant la période de référence).

A compter du 1er octobre 2021, la période de référence sera prolongée d'une année supplémentaire, dans une limite de 5 ans maximum. En effet, toute sous-performance au cours de la période de référence doit être rattrapée avant de pouvoir à nouveau provisionner des frais de surperformance dans la part. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Rétrocession de frais de gestion

Une dotation est calculée, à chaque calcul de valeur liquidative, sur la base d'un taux communiqué par la société de gestion.

Méthode de comptabilisation des intérêts

Intérêts encaissés

Affectation des résultats réalisés

Capitalisation

Affectation des plus-values nettes réalisées

Capitalisation

Changements affectant le fonds

Néant

Evolution de l'actif net

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Actif net en début d'exercice	**30,863,318.41**	**39,741,870.06**
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	**2,147,161.45**	**2,688,724.93**
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	**-3,863,675.34**	**-3,827,660.82**
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	**2,217,158.36**	**12,870,414.89**
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	**-1,748,322.15**	**-1,402,336.51**
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	**63,240.00**	**330,694.55**
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	**-132,734.06**	**-487,989.53**
Frais de transaction	**-82,860.07**	**-119,740.19**
Différences de change	**13,326.87**	**-292,189.60**
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	**5,007,604.94**	**-18,439,504.05**
Différence d'estimation exercice N	-1,055,395.43	-6,063,000.37
Différence d'estimation exercice N-1	6,063,000.37	-12,376,503.68
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	**16,530.00**	**128,012.43**
Différence d'estimation exercice N	16,530.00	-
Différence d'estimation exercice N-1	-	128,012.43
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	**-**	**-**
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	**-**	**-**
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	**-54,026.54**	**-326,977.75**
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	**-**	**-**
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	**-**	**-**
Autres éléments	**-**	**-**
Actif net en fin d'exercice	**34,446,721.87**	**30,863,318.41**

Complément d'information 1

	Exercice 29/09/2023
Engagements reçus ou donnés	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	-
OPC	-
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

(*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

Complément d'information 2

	Exercice 29/09/2023	
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	**Nombre de titres**	
Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	4,453.96013	
Nombre de titres rachetés	7,892.72157	
Commissions de souscription et/ou de rachat	**Montant (EUR)**	
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-	
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-	
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	-	
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-	
Frais de gestion	**Montant (EUR)**	**% de l'actif net moyen**
Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	747,672.41	2.08
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	-	

(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 29/09/2023
Ventilation par nature des créances	-
Avoir fiscal à récupérer	-
Déposit euros	53,487.80
Déposit autres devises	-
Collatéraux espèces	-
Valorisation des achats de devises à terme	-
Contrevaleur des ventes à terme	-
Autres débiteurs divers	8,555.12
Coupons à recevoir	7,087.70
TOTAL DES CREANCES	**69,130.62**
Ventilation par nature des dettes	-
Déposit euros	-
Déposit autres devises	-
Collatéraux espèces	-
Provision charges d'emprunts	-
Valorisation des ventes de devises à terme	-
Contrevaleur des achats à terme	-
Frais et charges non encore payés	99,224.42
Autres créditeurs divers	5,236.71
Provision pour risque des liquidités de marché	-
TOTAL DES DETTES	**104,461.13**

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Exercice 29/09/2023
Actif	
Obligations et valeurs assimilées	**-**
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	-
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	**-**
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Bons du Trésor	-
Autres TCN	-
Autres Titres de créances	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Autres actifs : Loans	**-**
Passif	
Opérations de cession sur instruments financiers	**-**
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
Hors-bilan	
Opérations de couverture	
Taux	-
Actions	798,760.00
Autres	-
Autres opérations	
Taux	-
Actions	-
Autres	-

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	177,495.22
Passif				
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	31.11
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]	]3 mois - 1 an]	]1 - 3 ans]	]3 - 5 ans]	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	177,495.22	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	31.11	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	USD	DKK	JPY	CHF	SEK
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	433,297.66	339,785.45	273,900.60	191,559.34	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Titres d'OPC	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1,222.34	-	-	25.62	20.93
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	31.00	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

Seules les cinq devises dont le montant le plus représentatif composant l'actif net sont incluses dans ce tableau.

Affectation des résultats

Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-46,407.96	-315,779.47
Total	**-46,407.96**	**-315,779.47**
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-46,407.96	-315,779.47
Total	**-46,407.96**	**-315,779.47**
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	335,877.06	10,677,605.27
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	**335,877.06**	**10,677,605.27**
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	335,877.06	10,677,605.27
Total	**335,877.06**	**10,677,605.27**
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)

	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	389.91	411.01	512.83	410.33	**479.91**
Actif net (en k EUR)	33,058.58	34,085.47	39,741.87	30,863.32	**34,446.72**
Nombre de titres					
Parts C	84,784.29828	82,929.90119	77,494.80120	75,215.30012	**71,776.53868**

Date de mise en paiement	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	**-**
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	**-**
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	**-**
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	17.70	15.42	24.55	141.96	**4.67**
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	-8.99	-9.26	-11.07	-4.19	**-0.64**

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Inventaire des instruments financiers au 29 Septembre 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Actions et valeurs assimilées				**32,346,247.01**	**93.90**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé				**32,346,247.01**	**93.90**
ADYEN NV	136.00	705.70	EUR	95,975.20	0.28
AIR LIQUIDE SA	10,131.00	159.84	EUR	1,619,339.04	4.70
ALSTOM	32,953.00	22.60	EUR	744,737.80	2.16
ARCADIS NV	14,462.00	42.60	EUR	616,081.20	1.79
ARKEMA	5,946.00	93.56	EUR	556,307.76	1.61
ASM INTERNATIONAL NV	918.00	397.50	EUR	364,905.00	1.06
ASML HOLDING NV	3,021.00	559.10	EUR	1,689,041.10	4.90
BEFESA SA	16,313.00	28.92	EUR	471,771.96	1.37
CELLNEX TELECOM SA	26,511.00	32.97	EUR	874,067.67	2.54
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	14,314.00	56.88	EUR	814,180.32	2.36
CORBION NV	9,351.00	18.86	EUR	176,359.86	0.51
CORTICEIRA AMORIM SA	30,099.00	9.73	EUR	292,863.27	0.85
DASSAULT SYSTEMES SE	16,062.00	35.30	EUR	566,908.29	1.65
E.ON SE	46,960.00	11.20	EUR	525,952.00	1.53
EDP RENOVAVEIS SA	66,448.00	15.52	EUR	1,030,940.72	2.99
ENCAVIS AG	24,547.00	13.32	EUR	327,088.78	0.95
ENEL SPA	209,242.00	5.82	EUR	1,217,788.44	3.54
ENGIE	64,281.00	14.53	EUR	934,002.93	2.71
ENPHASE ENERGY INC	3,122.00	120.15	USD	354,293.55	1.03
ERAMET	5,285.00	72.25	EUR	381,841.25	1.11
FORVIA	33,090.00	19.88	EUR	657,829.20	1.91
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	1,883.00	116.50	EUR	219,369.50	0.64
GETLINK SE	23,313.00	15.11	EUR	352,259.43	1.02
IBERDROLA SA	63,951.00	10.60	EUR	677,560.85	1.97
INFINEON TECHNOLOGIES AG	21,317.00	31.36	EUR	668,394.54	1.94
KINGSPAN GROUP PLC	13,439.00	70.96	EUR	953,631.44	2.77
KION GROUP AG	13,653.00	36.39	EUR	496,832.67	1.44
KNORR-BREMSE AG	10,875.00	60.18	EUR	654,457.50	1.90
KONINKLIJKE KPN NV	289,601.00	3.12	EUR	903,265.52	2.62
LEGRAND SA	6,461.00	87.30	EUR	564,045.30	1.64
LENZING AG	3,885.00	38.85	EUR	150,932.25	0.44
NEOEN SA	20,534.00	27.62	EUR	567,149.08	1.65
NEXANS SA	8,608.00	77.05	EUR	663,246.40	1.93

Inventaire des instruments financiers au 29 Septembre 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
PLUG POWER INC	11,006.00	7.60	USD	79,004.11	0.23
PRYSMIAN SPA	25,435.00	38.15	EUR	970,345.25	2.82
REXEL SA	16,743.00	21.30	EUR	356,625.90	1.04
SAP SE	7,734.00	122.82	EUR	949,889.88	2.76
SCHNEIDER ELECTRIC SE	8,113.00	156.98	EUR	1,273,578.74	3.70
SHIMANO INC	2,146.00	20,165.00	JPY	273,900.60	0.80
SIEMENS AG-REG	6,156.00	135.66	EUR	835,122.96	2.42
SIEMENS HEALTHINEERS AG	18,108.00	48.00	EUR	869,184.00	2.52
SIG GROUP AG	8,195.00	22.64	CHF	191,559.34	0.56
SMURFIT KAPPA GROUP PLC	15,896.00	31.56	EUR	501,677.76	1.46
SPIE SA - W/I	18,686.00	27.52	EUR	514,238.72	1.49
STELLANTIS NV	35,298.00	18.20	EUR	642,494.20	1.87
STMICROELECTRONICS NV	15,805.00	40.98	EUR	647,767.93	1.88
VALEO	34,346.00	16.33	EUR	560,870.18	1.63
VEOLIA ENVIRONNEMENT	43,429.00	27.43	EUR	1,191,257.47	3.46
VESTAS WIND SYSTEMS A/S	16,718.00	151.56	DKK	339,785.45	0.99
VINCI SA	4,660.00	105.02	EUR	489,393.20	1.42
WACKER CHEMIE AG	3,510.00	135.65	EUR	476,131.50	1.38
Titres d'OPC				**1,958,341.26**	**5.69**
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d´autres pays Etats membres de l´Union européenne				**1,958,341.26**	**5.69**
AMUNDI SERENITE PEA-IC	175	11,190.52	EUR	1,958,341.26	5.69
Instruments financiers à terme				**-**	**-**
Futures				**16,530.00**	**0.05**
EURO STOXX 50 - FUTURE 15/12/2023	-19.00	4,204.00	EUR	16,530.00	0.05
Appels de marge				**-16,530.00**	**-0.05**
Créances				**69,130.62**	**0.20**
Dettes				**-104,461.13**	**-0.30**
Dépôts				**-**	**-**
Autres comptes financiers				**177,464.11**	**0.52**
TOTAL ACTIF NET			**EUR**	**34,446,721.87**	**100.00**

La Française Green Tech Europe (Ex: LA FRANCAISE ACTIONS MONDE)

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
La Française Asset Management

128, boulevard Raspail
75006 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 septembre 2023

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

La Française Green Tech Europe (Ex: LA FRANCAISE ACTIONS MONDE)

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
La Française Asset Management

128, boulevard Raspail
75006 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 septembre 2023

Aux porteurs de parts du FCP La Française Green Tech Europe (Ex: LA FRANCAISE ACTIONS MONDE),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif La Française Green Tech Europe (Ex: LA FRANCAISE ACTIONS MONDE) constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 29 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Virginie GAITTE